

ÉTHIQUE ET DROIT TRADITIONNEL DANS *BINTOU* DE KOFFI KWAHULÉ ET DANS *LES SOFAS* DE ZADI ZAUROU

Pornon CAMARA

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
pornonc@gmail.com

Résumé : *Bintou* de Koffi Kwahulé et *Les Sofas* de Zadi Zaourou explorent l'éthique socio- culturelle sous-jacente du droit traditionnel en Afrique. Les auteurs relèvent des principes moraux des peuples africains qui conduisent inexorablement au tragique. Les situations et les discours des personnages dévoilent l'attachement des parents de Bintou et de Samory Touré à des normes de conduite qui leur paraissent justes. Pour la présente étude, l'on s'intéresse aux marqueurs dramatiques de l'éthique émanant du droit traditionnel dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou. L'analyse vise à montrer que le droit coutumier qui transparait dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou met en lumière une éthique particulière. La présente contribution, basée sur la méthode sociocritique, relèvera les indices de l'éthique émanant du droit traditionnel, les modalités dramatiques de l'éthique liés au droit traditionnel et le tragique du droit traditionnel dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou.

Mots clés : Éthique, Droit traditionnel, Tragique, Honneur, Équilibre social

ETHIC AND TRADITIONAL LAW IN *BINTOU* OF KOFFI KWAHULÉ AND *LES SOFAS* OF ZADI ZAUROU

Abstract : *Bintou* of Koffi Kwahulé and *Les Sofas* of Zadi Zaourou deal with this socio-cultural ethic underlying the traditional law in Africa. Both authors depict African moral principles that inexorably lead to tragic. Characters situations and their speeches reveal the attachment of the parents of Bintou and Samory Touré to some behaving norms, fair for them. In this study, we focus on dramatical indicators of ethic from traditional law in Koffi Kwahulé's *Bintou* and Zadi Zaourou's *Les Sofas*. The analysis aims to point out that the customary law in *Bintou* of Koffi Kwahulé and *Les Sofas* of Zadi Zaourou shed light in a particular ethic. The current contribution, based on the sociocultural method will reveal ethical clues emanating from traditional law, the dramatical modalities of ethic linked to traditional law and the tragic of traditional law in *Bintou* of Koffi Kwahulé and *Les Sofas* of Zadi Zaourou.

Keywords: Ethic, Traditional Law, Tragic, Honor, Equilibrium

Introduction

La (re)lecture du théâtre négro-africain l'inscrit dans le domaine de la « littéraire et du droit ». En fait, elle dévoile ses rapports avec le droit, en général, et avec le droit coutumier, en particulier, à travers la présence de personnages inconditionnels valeurs du passé. À cet effet, K. Kavwahirehi (2011, p. 71) écrit : « le rapprochement du droit et de la littérature n'est pas hasardeux. L'auteur d'une œuvre littéraire a beau ébaucher son art d'une manière toute personnelle en partant du donné social, en puisant dans un inconscient collectif, à la fin, les destinataires de l'œuvre produite sont appelés à former une large communauté autour d'un sens nouveau et partagé ». Ce constat donne forme au sujet de la présente communication intitulée : « Éthique et droit traditionnel dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou ». Par « éthique », l'on se réfère à C. Taylor (2003, p.79) qui, à la suite de Bernard Williams, propose la définition suivante : « l'ensemble des moyens que nous mettons en œuvre pour répondre à la question "comment devrions-nous vivre ?" » La réponse à cette interrogation confère une « dimension éthique [de la littérature] [...] qui fait [de la littérature elle-même] une valeur », au sens où l'œuvre d'art, en tant que travail de transformation, devient une composition contre la barbarie, une résistance à ce qui aliène la liberté humaine, sans pour autant avoir un contenu idéologique (sinon elle n'est qu'une œuvre de propagande) (M. Snauwaert & C. Anne, 2010, p. 13). S'agissant du « droit traditionnel », nous convenons avec D. Yolande (1976, p. 70) qu'il

est une coutume légale, un droit non écrit qui régit la société dans les moindres détails. [Il] tire son origine de l'organisation de la société qui est, rappelons-le, une structure harmonisée, avec son statut et ses régies précises. [...] Bien plus que la régie écrite dans la société occidentale, la régie orale s'insère dans la société africaine car elle est de l'essence même de toute activité. Ces régies s'expriment essentiellement sous la forme de proverbes, de sentences qui chacune ont force de loi, de dogme. Même les chefs de tribus sont liés par elles. Ces sentences ne sont pas toujours anonymes.

Partant, le sujet sous-entend que les balises instaurées par les régies coutumières garantissent l'harmonie dans les sociétés fictives dramatisées. Dès lors, naît la problématique suivante : Quels sont les marqueurs dramatiques qui sous-tendent l'éthique inhérente au droit traditionnel dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou ? Quels

indices textuels rendent-ils compte de l'éthique tribulaire du droit traditionnel ? Comment l'énonciation dramatique du droit traditionnel dévoile-t-elle une éthique ? Quels sont les enjeux de l'évocation du droit traditionnel dans le corpus ? Ce questionnement implique les hypothèses suivantes : le traitement des victimes dans le corpus traduit une éthique africaine singulière. Plusieurs indices textuels mettent en évidence l'éthique tribulaire du droit traditionnel. L'énonciation dramatique du droit traditionnel dévoile une éthique. L'attachement au droit traditionnel convient à une éthique africaine. Cette écriture revêt des incidences idéologiques. Les objectifs inhérents à ces idées avancées sont : Montrer que le droit coutumier qui transparaît dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou met en lumière une éthique. Identifier les indices textuels évocateurs de l'éthique tribulaire du droit traditionnel. Montrer le fonctionnement de l'éthique liée au droit traditionnel dans le corpus. Faire ressortir l'idéologie inhérente à l'attachement des personnages au droit traditionnel. Adossée à la sociocritique de Claude Duchet qui demeure « une poétique de la société, inséparable d'une lecture idéologique dans ces possibilités textuelles » (D. Claude, 1976, p.4), l'analyse vise à montrer les enjeux du respect du droit traditionnel dans le corpus.

1. Les indices de l'éthique émanant du droit traditionnel

Les trames des pièces de Koffi Kwahulé et Zadi Zaourou reposent sur des principes moraux observables dans les sociétés africaines. Ces axiomes commandent les actions des parents de Bintou (dans *Bintou* de Kwahulé) et celles de Samory Touré (dans *Les Sofas* de Zaourou). Malgré le tragique inhérent à détermination jusqu'aboutiste, les personnages agissent conformément à des idéologies traditionnelles. Partant, ils mettent en relief une vision du monde intrinsèque aux « règles qui fixent [leur] conduite dans [leur] vie personnelle ou professionnelle » (A. Évelyne et B. Yves, 2002, p.184). La violence déployée pendant l'excision de Bintou et l'honneur brandi lors de la condamnation du prince Karamoko illustrent cet état de fait.

1.1. L'excision tragique de Bintou

L'excision, bien que présentée comme une mutilation génitale exécrationnelle qui porte atteinte à l'intégrité physique et morale de la femme, est planifiée par les parents de Bintou à son insu. Dans cette perspective, de connivence avec la mère de Bintou et Moussoba, l'oncle Drissa orchestre la séquestration

de l'héroïne par ses compagnons en contrepartie d'une récompense. Ils agissent, selon eux, conformément à une règle traditionnelle qui, accomplit, participe de la « féminisation » de la femme. Pour ce faire, les parents de Bintou refusent de plier l'échine face à une Bintou insoumise et révoltée. Ainsi parviennent-ils à « capturer » l'héroïne dans la séquence 6 intitulée : « 6. *Gangsta Rap-t* » (p.37-41). Kidnappée et ligotée, Bintou est soumise à des coups de poings de l'oncle en vue de la maîtriser. Ensuite, il lui déchire les habits puis l'immobilise afin que Moussoba lui coupe le clitoris. Comme dans bien des cas, Bintou succombe à cet acte horrible suite à la perte abondante de sang.

Le dramaturge dépeint, dans cette pièce, l'un des revers de certaines pratiques ancestrales dont les conséquences sont de plus en plus exposées en vue de les éradiquer. L'on peut, à n'en point douter avouer que, plusieurs parents, dans la clandestinité, continuent de faire des victimes comme Bintou vu que des campagnes de sensibilisation suivies de répressions sont mises en œuvre dans plusieurs pays qui la pratiquent. En fait, Bintou devient exsangue suite à son excision comme l'atteste ce passage : « Je perds mon sang, tout mon sang. ... Maman, je me vide de ma vie, je me vide de moi-même, de tout. ... Tout ce sang. Je ne savais pas que j'avais autant de sang en moi... » (p.45). L'usage de l'hyperbole doublée de la gradation ascendante met en évidence le flux de l'écoulement du sang de l'héroïne. Le chœur narre la mort de l'héroïne par « La nuit » (p.45) qui clôt la douleur traduit par le ressenti de « Le feu » (p.45).

Le trépas de Bintou dans les conditions décrites dans la pièce de Kwahulé élucide le tragique de son excision. Il s'agit d'une pratique séculière qui se fait toujours dans la clandestinité dans des communautés dans le but de se conformer à ses règles tangibles qui contribueraient à atténuer l'instinct sexuel de la femme, voire à officialiser son intégration dans la société féminine. Pour les acteurs, elle y va de l'honneur de la femme, de sa famille et même de toute une communauté.

1.2. La condamnation pour dissidence du prince Karamoko

La force des liens familiaux notamment de l'ascendant aux descendants est reconnue au sein de la société humaine. De ce fait, de nombreux parents sont prêts à abandonner des combats dont la survie des siens en dépend au nom de cette liaison. Partant, « sacrifier » un descendant se révèle comme un acte hautement significatif ; il s'agit du don de soi le plus sublime. Toutefois, plusieurs récits épiques surtout africains enseignent qu'au nom de l'honneur,

des parents¹ ont sacrifié des êtres chers pour traduire leur droiture, leur disposition à sauver leurs communautés. C'est le cas de l'Almamy Samory Touré, dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou qui, pour montrer son opposition à tout compromis avec l'ennemi blanc, accepte conformément à la volonté de son peuple, de condamner le prince héritier du royaume du Wassulu à la sentence extrême. Pour lui, toute collaboration avec l'envahisseur dont l'ultime but est de spolier et d'exploiter l'Africain est une haute trahison passible de peine de mort. L'origine et/ou la relation qu'entretient un présumé coupable ne sauraient l'épargner de ce châtement exemplaire. Dans ce contexte, il entérine la décision du peuple d'ôter la vie de Karamoko qui, après son contact avec Archinard, le représentant de la métropole (La France) qui use de tous les stratagèmes pour dissuader les siens à abandonner toute confrontation armée.

Le prince Karamoko, par réalisme et objectivité, craint une défaite cuisante de son peuple faute d'arsenal de pointe face à un ennemi surarmé. Sa tentative de persuasion butte contre une détermination aveugle du peuple Wassulu qui ne jure que par la guerre. Cette situation donne forme au cri de guerre galvanisant suivant sur les lèvres de tous : « Plutôt la mort que l'esclavage ! » (Tableau I, p.24) K. Bassidiki (2019, p.27), écrit, à cet effet :

La noblesse du but libérateur des idéaux portés par Samory, malgré l'échec militaire, l'emporte sur la prudence aliénante de Karamoko. Somme toute, la liberté ne se négocie ni ne s'octroie. Elle s'arrache au prix d'immenses sacrifices. La perspective d'un échec immédiat ne peut ou ne doit ankyloser l'ardeur libératrice du colonisé.

L'on comprend que Samory Touré agit en vue de préserver sa dignité, son estime, d'une part, et, d'autre part, dans le but de libérer son peuple des serres de la métropole, quel qu'en soit le prix. En fait, Mory Fin'Djan expose au prince les causes de la fixité idéologique qui les oppose à la France : « Il (Archinard) a multiplié les violations de notre territoire. Et pour parachever cet édifice de forfaiture, il provoqua et attisa l'incident de Siguiri. » (p. 31). Aussi, « faisant fi des deux traités signés avec nous, d'abord à Bissandougou, à Niako ensuite, les Français ont soulevé certains états de l'empire contre l'almamy. » (p. 32). Partant, le peuple mandingue et son empereur se rendent compte de la duperie. Ils se disent qu'il ne leur reste qu'une seule issue : la

¹ Nous pensons ici à la Reine Aba Pokou qui offrit, selon la légende Baoulé, son fils unique aux génies du fleuve Bandaman pour que son peuple échappe à l'ennemi en rejoignant la Côte d'Ivoire en provenance du Ghana. Il y a également Chaka, le résistant zulu, qui sacrifia sa bien-aimée Nolivé pour le bonheur des siens.

guerre face à la France qui utilise plusieurs stratégies pour renverser le régime de Samory Touré. Tout porte à croire que le prince n'ignore pas cet état de fait en ce sens qu'Archinard l'exhorte à évincer son père du pouvoir, à un parricide, en ces termes :

ARCHINARD. - [...] Prince, il importe de mettre fin à cet accès de rage. Il faut sauver le peuple mandingue. Prince, détroné votre père et prenez le pouvoir ! Je vous en donne les moyens. Tous les moyens : armes, munitions, hommes, argent... tout ce que vous voudrez. Neutralisez-le avant qu'il ne soit trop tard. (Tableau IV, p. 45).

Malgré cela, Karamoko tente de dissuader le peuple à pactiser avec le Blanc. Son entêtement à convaincre l'Almamy et son peuple à travers Mroy Fin'Djan constitue le motif de sa condamnation populaire validée par son père. Pour le peuple mandingue, il faut laver l'affront de l'envahisseur en le combattant, en le boostant hors des frontières de l'empire. S'opposer à cette décision est perçu comme coopérer avec l'ennemi. De ce fait, le dissident devra subir le même sort que l'envahisseur. Tel reste le chef d'accusation du prince Karamoko. Même s'il suscite une polémique, aujourd'hui, en le contextualisant, le prince héritier du Wassulu fait preuve de poltronnerie passible d'un châtement exemplaire.

2. Les modalités dramatiques de l'éthique liée au droit traditionnel

Dans *Bintou* de Kwahulé et *Les Sofas* de Zaourou, les personnages attachés aux règles traditionnelles engagent des actions qui font polémique avec le temps. Respectueux des coutumes légales, non écrites généralement, ils œuvrent, dans leur entendement, pour l'équilibre et la force du groupe social. Les dramaturges mettent en évidence leurs agissements à travers la parole prêtée aux sujets parlants et de la parole assumée par le biais de la narration dans les didascalies.

2.1. Le système discursif, évocateur de l'éthique liée au respect du droit traditionnel

Pour les parents de Bintou (l'oncle Drissa, La mère de Bintou, La tante Rokia) et Moussoba, (appelée "La dame-au-couteau"), soumettre Bintou à l'excision ; l'ablation rituelle ou initiatique du clitoris (clitoridectomie) est conforme aux règles qui régissent leur société. C'est, en effet, une pratique ancienne dans « au moins 28 pays africains, mais également parmi certains groupes ethniques en Amérique Latine, au Moyen-Orient et en Asie » (2011 :

13). Pour les communautés qui la pratiquent, la raison principe demeure « le respect de la tradition. Les familles continuent à exciser leurs enfants de peur que la fille non excisée soit exclue du groupe et ne puisse se marier. [De la sorte], la pression sociale restant toujours très grande au sein de communauté migrantes, les petites filles nées en Belgique sont aussi à risque » (2011 : 29). C'est dans cette veine puisque la didascalie introductive mentionne : « *Modeste intérieur d'une famille d'immigrés noirs africains* » (p. 5). L'extrait ci-dessous renforce l'idée :

L'oncle : (...) Il n'y a plus de doute : Bintou est malade de l'âme. Nous devons dès maintenant appliquer ce que nous avons convenu, car il n'y a qu'à cette condition qu'elle peut être sauvée. C'est ta fille, c'est à toi de la convaincre de retourner au pays pour un ou deux mois au pays, le temps de ... Dis-lui que c'est pour les vacances ou ... je ne sais pas moi, invente n'importe quoi.

La mère : Et si... Vous connaissez Bintou.

La tante : Si elle refuse, nous agissons ici. J'en fais mon affaire. Je connais Moussoba, une femme aussi discrète qu'un excrément de chat... (pp. 12-13).

Cet échange sous-tend une complicité entre les trois personnages dans l'exécution d'un plan. L'évocation de Moussoba que (Le chœur appelle "La dame-au-couteau" selon la didascalie distributive) met en grand jour l'objet de leur conciliabule ; il s'agit d'exciser Bintou contre son gré s'il le faut. Le lecteur-spectateur s'aperçoit que l'échec du plan A (la renvoyer au pays pour l'exciser) déclenche *illico* le second (le faire dans le pays d'accueil). L'essentiel, c'est de guérir, de sauver « l'âme » de Bintou comme le dit L'oncle Drissa. Le déploiement du plan commence à la séquence 5 intitulée « Repentance » (pp.34-37) où l'oncle Drissa convainc trois compagnons de Bintou (Assassino, Terminator et P'tit Jean) de l'enlever nuitamment :

L'oncle (*lui donnant d'autres billets*) : Choisissez qui vous voulez, achetez-vous l'arme que vous voulez, mais je veux la voir à la maison, sans une égratignure. J'ai bien dit sans une égratignure ! » (p.36). À la sixième séquence intitulée « Gansta rap-t » (p. 37-41)

Bintou est enlevée dans le bar de Nenesse. Son excision est faite finalement dans le pays d'accueil. Cela se lit à travers le passage ci-dessous :

Moussoba : Écarte-lui les jambes !

Le chœur :

Des mains fortes et brutales
Des mains mâles
Ouvrirent ses jambes
Puis elle sentit l'ombre
Des doigts de la dame-au-couteau
Serpenter le long de ses cuisses

Je me débattis
Les mains mêles devinrent
Plus fortes et plus brutales
Moussoba : Je tiens le dard !
(...)

Moussoba : Alors donnez-moi son satané couteau, et qu'on en finisse !
J'ai encore trois autres opérations avant le jour. (p. 43-44).

Le chant du cœur ponctué narre l'ablation du clitoris de Bintou. Deux répliques de Moussoba élucident également l'acte. Il est évident que son excision s'est faite avec l'usage de la violence. Si la famille agit au nom d'une tradition, elle entend faire bonne presse dans sa communauté.

Dans *Les Sofas*, l'Almamy Samory et son peuple veulent en découdre avec les Français après leur trahison. Ils considèrent la guerre comme l'unique moyen de recouvrement à la fois de l'honneur de l'empereur et de la préservation de l'intégrité de leur empire. S'inscrivant tous dans cette veine, le prince Karamoko, qui rame à contre-courant, se présente comme un ennemi à éliminer. Son acte incompris anime les débats, même dans l'arrière-cours de l'empereur réservé aux femmes :

MOUSSO BA, *très sévère*. – Bintu ! Bintu ! (Un temps.) Karamoko a tordu la queue du lion. Il a préféré les clefs de l'enfer à celle du paradis. Ce n'est pas en agissant de la sorte que tu le sauveras. Au contraire, tu dresses contre lui ce que la terre mandingue a de plus sacré, de plus viril... Tu l'assassines, Bintu. Est-ce là ta manière de l'aimer ? (À *Matôgôma*.) Que la paix te visite, ma fille. Rentre chez toi. Et que la paix t'y accompagne. (Un temps.) Rien que la paix. (Tableau V, p. 49).

Karamoko est finalement traduit devant le tribunal populaire pour en décider de son sort. Il écope de la peine de mort comme l'illustrent ces quelques répliques extraites du Tableau VII :

SAMORY – Dieu fasse que rien ne nous écarte du chemin de la justice et de la vérité. Mes amis, le procès d'aujourd'hui doit revêtir un caractère exceptionnel, parce que l'accusé est un Touré, précisément celui-là même qui devrait prendre en main les destinées de ce pays à la fin de mon règne.

LE PEUPLE – Karamoko Touré. (*L'accusé se lève.*) Tu es accusé d'avoir trahi ton pays, ton peuple et ton propre trône.

(...)

LE PRINCE, *très ferme*, - Qui m'accuse ?

LE PEUPLE – Ton peuple !

(...)

SAMORY, *très grave*. -Tu continues d'abuser ton peuple. (...) Peuple du Wassoulou et du Toron, je demande pour le prince Karamoko, et en ton nom, la peine de mort. (Tableau VII, p. 54-59).

Le peuple, comme un seul homme, consent la décision du tribunal populaire. Karamoko n'a pas eu de témoin pour démentir ses chefs d'accusation encore moins une partie de son peuple pour implorer la clémence des accusateurs. Le prince, devenu un sociopathe dans son propre pays, n'eut aucune chance d'échapper à une fin tragique. Les valeurs de justice et de vérité ont pris le dessus sur les liens parentaux. Sans état d'âme, l'empereur valide la décision du peuple puis la prononce lui-même. Pour le peuple mandingue, en général, et pour l'Almamy, en particulier, tout doit participer à la galvanisation de la société à affronter les problèmes communs. Accepter la dissidence du prince découragerait non seulement le peuple mais symboliserait-allégeance à l'ennemi juré.

2.2. *La narration du mobile du respect du droit coutumier à travers les didascalies*

Le respect de la tradition dévoile la spécificité de tel ou tel groupe social. En fait, chaque communauté humaine aspire au bien-être et à l'épanouissement de ses individus. Pour atteindre ces idéaux, elle érige des règles, fussent-elles non écrites, dont toute violation exige réparation ou compensation. Au demeurant, les humains s'attachent, en réalité, aux avantages des normes au détriment de leurs travers. Comme toute loi, ces « garde-fous » visent à prévenir l'incivisme. Cet état de fait transparaît dans les pièces de Koffi Kwahulé et Zadi Zaourou où les défenseurs du droit traditionnel exposent une éthique propre à leur société. Ainsi, (A. Adiko et A. Clérici, 1963 : 120) écrivent : « Samory était un chef dur mais juste et intègre, soucieux d'éduquer et de bien administrer ses sujets ». Les valeurs qu'incarne ce guide traditionnel lui interdisent le louvoiement. C'est à juste titre que, dans le Tableau II, la non-adhésion du prince Karamoko au projet du peuple d'en découdre avec l'envahisseur irrite son père comme l'indiquent les indices ci-dessous :

(Samory, *décrivant un cercle de colère autour du prince impassible*) (p. 34),
(Le prince, *après un long silence qui exaspère l'almamy*) (p.38), (Samory, *qui explose. Il s'affaisse sur son siège comme frappé d'une attaque cardiaque.*)
(p.38), (Samory, *sentant sur ses épaules les mains du djéli l'écarte d'un revers de bras. Il se redresse péniblement et sort, dressé de toute sa stature, en comptant les pas comme un robot*) (p. 39).

Les indications scéniques ci-dessus relevées mettent en relief le courroux de l'almamy contre le prince déterminé à coopérer avec Archinard. Sa désolidarisation du peuple contraint l'empereur à le traiter comme tel. En tant que garant du peuple du Wassulu et du Toron dont il reste le prototype à imiter, Samory ne saurait épargner son fils au risque de voir prospérer la trahison, synonyme de l'abatement collectif des siens. Il valide alors la volonté du peuple qui se découvre à la fin du Tableau VI :

PREMIER HOMME DU PEUPLE. – Tu vois maintenant ? C'est un traître ! Toi qui le prenais pour un dieu de la guerre ! C'est un poltron !

...

TROISIÈME HOMME DU PEUPLE. – (...) Si c'est un type comme ça qu'on va nous donner comme un empereur !... Ça jamais !

QUATRIÈME HOMME DU PEUPLE. – Jamais ! Qu'on le pend !

CINQUIÈME HOMME DU PEUPLE. – Qu'on le pend !

TOUT LE PEUPLE. – Fama akoun'tiké ! Fama akoun'tiké !... (p. 53)

En validant la proposition du peuple, Samory fait preuve de courage car il s'agit de la pendaison de son fils, de son sang. Il montre au peuple et à son lecteur-spectateur que la protection de ses sujets de celle de son territoire est au-dessous des liens de sang. Pour ce faire, il accepte l'exécution du prince Karamoko suite à la découverte de ses échanges avec Archinard : (*Il (Samory) sort de sa poche une lettre qu'il tend à l'accusé.*). Selon Samory, Archinard, menace de lui déclarer la guerre s'il touche à un cheveu du prince sous prétexte que Karamoko traite avec lui. Cette situation, pour un Samory pour qui l'honneur et la dignité ne sont ni négociables ni interchangeables, ne lui laisse qu'un choix unique : défier Archinard en prononçant « la peine de mort » (p.59) pour le prince.

Aujourd'hui, loin du contexte socio-historique, l'acte de Samory divise les critiques au regard de la sacralisation de la vie humaine. En fait, il constitue une violation d'un des droits fondamentaux de l'homme. L'excision tragique de Bintou machinée par ses parents s'inscrit dans la même veine. Si en contexte actuel, elle se perçoit comme un acte blâmable, elle n'a pas toujours été vue ainsi. Sa dramatisation ressemble à un procès contre les parents de l'héroïne éponyme, voire contre toute personne impliquée dans l'exécution de

l'excision malgré ses conséquences indélébiles pour les victimes. Dans la pièce de Kwahulé, outre sa clandestinité, l'excision de Bintou devient possible avec l'usage de la violence :

(Terminator se jette brusquement sur Blackout et déclenche ainsi une bagarre générale en même temps qu'explosent, comme tout à l'heure, le rap et la musique orientale. Tout le bar est bientôt sens dessus dessous. P'tit Jean profite de la confusion générale pour enlever Bintou. » (p. 41). (Moussoba fait un signe à l'oncle) (p.42), (Il la rejoint/ il la gifle. Le chœur accourt) (p. 42), (arrachant brutalement sa jupe) (p.43). (Soundain, comme pris de démence, l'oncle s'acharne sur elle et déchire ses habits en hurlant "Déshabille-toi !") (p.43). (Elle (Moussoba) brandit un couteau tandis que la mère a en main le couteau à cran de sa fille.) (p. 43)

L'emploi abondant des didascalies kinésiques mettent au grand jour les mouvements, les déplacements et les gestes des bourreaux de Bintou. L'oncle Drissa exerce une violence physique à l'héroïne de sorte qu'elle perde connaissance. Bien qu'entraînée dans cet état d'inconscience, Moussoba (la dame-au-couteau) passe à l'action. Le *(bruit du couteau à cran d'arrêt actionné par Moussoba)* (p.44) suivi du *(hurlement d'un membre du chœur. Lentement, du sang sort du manche du couteau pour couler le long du bras toujours levé de Moussoba)* (p.44) atteste de l'excision de Bintou. Du jusqu'au boutisme² mis en évidence ici, découle l'attachement au respect d'une pratique à la fois sociologique et rituelle. Pour la famille, ne pas exciser Bintou est un déshonneur collectif qui la marginalise. À regarder de près, l'excision, pour les peuples qui la pratiquent, n'aurait que des bienfaits : elle soignerait. La réplique ci-dessous de l'oncle Drissa élucide cette idée :

L'oncle : Taisez-vous toutes les deux ! ne voyez-vous donc pas que le temps presse ? Il n'y a plus de doute : Bintou est malade de l'âme. Mais elle est jeune, et l'arbre peut encore être redressé. Nous devons dès maintenant appliquer ce que nous avons convenu, car il n'y a qu'à cette condition qu'elle peut être sauvée. (...) (p.12).

L'expression « il n'y a que » est, en réalité, une restriction qui sous-entend une exception. L'on comprend que, selon l'oncle, seule l'excision – cette ablation de « Wanzo, le démon de la luxure » (p.33), peut guérir Bintou. Une telle conception ne peut que conduire à son exécution si l'on considère que tout parent aspire à la bonne santé de son enfant. Ignorance ou pas, les parents de Bintou pensent faire du bien à leur fille à travers cet acte. L'adhésion de

² Cette expression veut dire l'extrémisme, le fanatisme, la propension à faire les choses « jusqu'au bout » en tenant compte de convictions, de dogmes et en ignorant non seulement ses conséquences mais aussi et surtout la réalité.

toute la famille notamment la mère suggère qu'elle aussi a subi le même sort. Cela ne l'a pour autant pas empêché de vivre et de mettre au monde Bintou. Partant de cela, à l'instar de toute la famille, elle trouve salutaire l'action.

Si pour l'honneur et la dignité, l'empereur Samory entérine l'exécution du prince Karamoko et les parents de Bintou excisent de force celle-là, ils commettent tous des actes qui portent atteinte à l'intégrité physique de leurs enfants respectifs. Bien qu'agissant conformément aux normes sociales de leur environnement, leurs actions ont des effets tragiques.

3. Le tragique du droit traditionnel dans *Bintou* de Koffi Kwahulé et dans *Les Sofas* de Zadi Zaourou

Les sources du tragique ont suffisamment changé de l'Antiquité grecque aux communautés contemporaines. Les forces supranaturelles qui scellaient les fins tragiques des héros ont laissé la place aux humains. Désormais, le tragique émerge des interactions interhumaines. S. Valy (1999, p. 1) résume cela en ces termes : « par-delà les divinités anciennes qui sous-tendaient tout le processus tragique, le théâtre tragique semble naître aujourd'hui, des contingences socio-économique ». Cette définition peut être complétée avec les contingences politique et surtout sociologique.

3.1. La fixité idéologique émanant du droit traditionnel

Les personnages historiques négro-africains incarnent des valeurs universelles notamment le respect de la parole. Cela rend compte de la place qu'a occupée la parole dans la société africaine longtemps restée sans écriture. En fait, elle a servi de support de conservation et de moyen de diffusion des idées, des pensées, voire du droit traditionnel. S. Rodolfo (2009, p. 73) écrit dans cette veine que « la majorité du droit africain traditionnel était orale et ne reposait sur aucune source écrite. » Sa survie à travers son application revenait donc aux rois, aux empereurs et aux guides. L'empereur Samory Touré s'inscrit dans la même droite dans *Les Sofas* de Zadi Zourou. Guide des peuples du Wassulu et du Toron, il agit pour honorer ses sujets et pour s'auto-honorer afin de « se conformer aux prescriptions établies par l'ensemble de la société » (K. Bassidiki, 2003, p. 91) qui rappellent « aux uns et aux autres qu'ils ne sont pas seuls en société » (K. Bassidiki, 2003, p. 91).

Par conséquent, la déviance du prince Karamoko, nonobstant son statut et son rang social, exige une sanction dans une communauté où le peuple jouit

des prérogatives. Dans ce contexte, l'empereur rappelle les dispositions sociales instaurées :

SAMORY. – (...) Sachez que le peuple pèse lourd dans la balance de notre justice. Rien ne doit se décider ici, qui ne soit conforme à ses plus profondes aspirations. (...) je veux savoir la vérité. (Tableau II, p. 27).

La considération du peuple dans le dispositif judiciaire témoigne de son impartialité. Elle rappelle les règles démocratiques qui promeuvent le pouvoir du peuple. Ainsi, Samory Touré se plie devant sa décision puis valide la condamnation du prince. En réalité, cela y va de son honneur ; une valeur chère aux peuples de Bissandougou comme l'affirme un paysan :

QUATRIÈME PAYSAN. – (...) Personne ne souhaite la guerre en ce monde. Même l'almamy. Tout est une question d'honneur et d'intérêt. [...] Mais je préfère mourir le sabre à la main plutôt que de voir mon empereur déchu et mon pays asservi. (*Un temps.*) Plutôt la mort que l'esclavage ! (Tableau I, p. 24).

L'application efficiente du droit s'impose alors à l'Alamamy puisque le peuple est prêt à mourir pour lui. Cet enthousiasme, en aucun cas, ne doit être étouffé pour un seul individu, quel que soit sa place sociale. De plus, sa soif pour la justice et pour la vérité pèse dans la validation de la sentence populaire. À l'évidence, l'empereur prête le serment de la droiture. La lecture de sa phrase d'ouverture du procès du prince élucide l'idée : « Dieu fasse que rien ne nous écarte du chemin de la justice et de la vérité » (Tableau VII, p.54). Le lecteur-spectateur s'aperçoit de sa disposition à être impartiale.

L'immutabilité des pratiques traditionnelles autorisées par le droit coutumier se lit aussi dans *Bintou* de Koffi Kwahulé. Pour les parents de l'héroïne éponyme qui, ignorent peut-être les effets inaltérables de l'excision, la soumettent à cette pratique en usant de tous les stratagèmes possibles. Il faut souligner que l'enseignement oral africain se fait avec beaucoup de réserve de sorte que les origines et les explications des interdits sont tabous. Ce qui importe pour l'Africain notamment à une certaine époque, c'est l'application aveugle de ce qui lui est transmis surtout le droit qui

tire son origine de l'organisation de la société qui est, rappelons-le, une structure harmonisée, avec son statut et ses régies précises. C'est au sein de cette communauté que se crée toute vie juridique avec tout ce que cela comporte de régies, devoirs, obligations et sanctions. À partir de cet ordre social établi, on peut définir le droit non écrit africain comme un ensemble de régies obligatoires destinées à assurer l'équilibre et la force du groupe. » (D. Yolande, 1976, p. 70).

L'on constate que la famille de Bintou s'inscrit dans la continuité de « l'équilibre et [de] la force du groupe » auquel elle appartient. Deux réalités motivent son entêtement à exciser Bintou malgré son opposition, sa contestation de l'autorité familiale : se conformer à la vie juridique pour éviter d'éventuelles sanctions et pour préserver son honneur vis-à-vis de leur environnement. Pour ce faire, « la fin justifie les moyens »³ comme le dit un adage pour la famille qui pense lui faire du bien à travers son excision. Les deux fonctions principale suivantes, à en croire B. Boubou et al. (2021, p.5), élucident la perpétuation de l'excision : « le respect de la religion et celui de la tradition. Tout d'abord, il est patent de constater que l'excision tout comme l'infibulation son souvent justifiées en faisant appel à la religion. L'excision est un fait commun à toutes les religions monothéistes (judaïsme, christianisme et islam). ». Dans la pièce de Kwahulé, les motifs de la mutilation génitale de Bintou sont d'ordre traditionnel. Il s'agit de son inclusion socio-familiale et surtout sa pureté dont la question, « quelle que soit la motivation principale qui suscite [l'excision], n'est jamais. » (B. Boubou et al., 2021, p. 11).

Pour les défenseurs du droit traditionnel, dans le corpus, leurs avantages participent à l'institution d'une société de justice et de liberté. Partant, ils ont obligation d'observer les prescriptions consensuelles préétablies pour le bon vivre ensemble. Cette fixité, comme toute entreprise humaine, laisse transparaître des insuffisances patentes dont les conséquences sont indescriptibles, indicibles, voire prohibées.

3.2. *Bintou* et *Les Sofas* : deux miroirs critiques du droit traditionnel

La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit reconnaît les bienfaits du droit traditionnel. À cet effet, elle souligne que

Les droits traditionnels et les coutumes sont une réalité à prendre en compte et il est parfois possible de s'appuyer sur ceux-ci. Fort heureusement, les coutumes ne sont pas rigides et statiques. Il est donc possible de viser un processus dans lequel les pratiques coutumières évoluent en réponse au développement social et aux principes des droits de l'homme. Ces mécanismes informels versatiles existent en partie parce qu'ils sont souvent plus accessibles et utiles aux pauvres que les institutions officielles à plusieurs égards. Ils encouragent la flexibilité et le compromis dans le cadre des normes de la communauté. Dans

³ Il s'agit d'un principe philosophique qui recommande d'un but, même si noble, peut être atteint à l'usage de n'importe quels moyens, même immoraux ou condamnables.

d'autres cas, le système informel n'est ni efficace, ni équitable. Le contexte revêt une importance capitale.

Cette reconnaissance dithyrambique (élogieuse, laudative) fortifie, certes, le droit traditionnel mais son adaptation selon l'évolution de la société stagne au point où il porte atteinte dans bien des cas aux principes des droits de l'homme. En dramatisation des situations évocatrices de l'ambivalence du droit traditionnel, Kwahulé et Zaourou, s'inscrit dans la perspective des auteurs dont les écritures dévoilent les interactions entre la littérature et le droit. Les deux domaines demeurent, selon K. Kavwahirehi, (2011, p.71), des

modes différents d'appréhension de la réalité (le droit est ancré dans le réel, la littérature se déploie dans un monde imaginaire), ils ne sont pas pour autant complètement étrangers l'une à l'autre de telle sorte qu'il soit vain de chercher à comprendre ce que l'un est en mesure de faire de l'autre, de révéler de l'autre ou à l'autre, dans sa logique propre. Ici, évidemment, il s'agit de voir ce que la fiction littéraire peut apporter au droit auquel elle s'offre comme miroir ou, mieux, comme spectacle littéraire de sa propre praxis.

Dans cette veine *Bintou* et *Les Sofas* sont des reflets sociaux puisqu'ils transposent respectivement l'excision et la peine de mort ; deux pratiques, aujourd'hui, jugées rétrogrades en ce sens qu'elles violent les droits de l'homme. De ce fait, elles suscitent des débats dans le monde juridique et amènent les hommes du droit à élaborer des textes de lois pour les proscrire. En fait, de nombreuses études montrent la dominance des revers de l'excision sur ses fonctions. Partant, son éradication se présente comme la meilleure solution pour la réalisation du plein épanouissement de la gent féminine. À l'évidence, elle viole l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui stipule que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La tragédie qui découle de l'excision de *Bintou* renforce la prévoyance de cet énoncé. Elle est regrettable vu qu'une femme excisée n'est pas plus féminine qu'une femme non excisée. Au contraire, de nombreuses victimes de l'excision portent des cicatrices psychologiques et morales qui lui enlèvent certaines émotions à vie. *Bintou* devient pour l'auteur dramatique une tribune à la fois de sensibilisation et de satire sociale.

S'agissant de la peine de mort, contrairement à l'excision, les religions révélées s'attaquent à l'exécution d'une personne, quelle que soit la faute commise. Les hommes conviennent que l'auteur de toute infraction ou tout crime commis(e) soit remis à la justice conformément à l'article 11 de la

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH) disposant à son alinéa 1 que « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ». Or, le tribunal populaire de Bissandougou n'a pas prévu une partie de la défense du prince Karamoko. Ce procès public s'achève par la peine capitale, violant ainsi les dispositions de l'article 3 de la DUDH : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ». Même si le contexte de la condamnation du prince précède l'avènement de l'institution et de l'internationalisation des droits humains modernes, le re-transposition de cet épisode tragique de l'empire du Wassulu, peut être considéré comme une mise à nu d'une pratique blâmable.

Conclusion

L'intransigeance des défenseurs du droit coutumier dans *Bintou* (l'oncle Drissa, Tante Rokia et La mère de Bintou) et dans *Les Sofas* (l'empereur Samory Touré et le peuple) est diversement appréciée. Selon que l'on re-situe leurs actions dans leur contexte, ils sont compréhensifs. Cependant, les normes sociales ont l'obligation d'être flexibles, mutantes en fonction de l'évolution de la société qui les édicte. Si non, elles deviennent caduques, donc inutiles produisant des effets prohibés. C'est dans ce contexte que certaines dispositions du droit traditionnel font l'objet de diatribes. La pratique de l'excision et la peine de mort dramatisée respectivement par Kwahulé et par Zaourou présente aux lecteurs-spectateurs des situations qui ternissent l'image du droit coutumier bien qu'elles exposent l'idéologie de l'Africain, son éthique. Ces pratiques sont pérennisées en vue de maintenir l'équilibre social, d'honorer les victimes et leurs siens. Tout compte fait, même les déclarations récentes que de nombreux pays ratifient ne font pas l'unanimité. Pour cela, les pièces ne militent pas pour la « mort » du droit traditionnel mais pour sa réadaptation aux nouveaux défis existentiels. La preuve se trouve de la revalorisation des autorités traditionnelles qui l'incarnent dans des pays du Nord (Angleterre, Belgique, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Espagne, ...) comme certains du Sud (Burkina Faso, Maroc, Côte d'Ivoire avec la Chambre des Rois et Chefs Traditionnels de 2016).

Le corpus offre une kyrielle d'indices (dialogues et didascalies) qui expose la moralité de l'Africain à travers Samory Touré et les parents de Bintou. Pour

l'Africain, la tradition est sacrée. Pour ce faire, point besoin d'appréhender « le pourquoi » d'une norme sociale avant de l'appliquer. Le bienfondé évoqué suffit pour sa matérialisation. Les parents de Bintou souscrivent à sa règle puisqu'ils considèrent l'excision comme un moyen de guérir leur fille. De plus, des valeurs comme l'honneur et la dignité caractérisent l'Africain, notamment le dirigeant. En Afrique traditionnelle,

la parole engage l'homme, la parole EST l'homme. D'où le respect profond des récits traditionnels légués par le passé, dont il est permis d'embellir la forme ou la tournure poétique, mais dont la trame reste immuable à travers les siècles, véhiculée par une mémoire prodigieuse qui est la caractéristique même des peuples à tradition orale » (B. Amoudou Hampaté, 1972, p. 25).

L'on comprend aisément la décision extrême prise à l'encontre du prince Karamoko. La droiture dont hérite le peuple du Wassulu défend la tergiversation dans une situation considérée comme une haute trahison du peuple, surtout que l'auteur est un individu de haut rang. Elle impose alors un châtiment exemplaire pour la bonne marche de la société. La vision du monde de l'Afrique d'antan commande les actions des parents de Bintou et de Samory Touré. Ils agissent selon la tradition ancestrale même si les mutations sociales actuelles condamnent leurs actions. Les auteurs dramatiques mettent au goût du jour ces situations pour susciter une prise de conscience collective en vue d'élarguer du droit coutumier les énoncés dont les effets déshumanisent l'homme.

Références bibliographiques

- ADIKO Assoi et CLÉRICI André, 1963, *Histoire des peuples noirs*, Abidjan, CEDA-Hatier, 192p.
- AMON Évelyne et BOMATI Yves, *Vocabulaire de l'analyse littéraire*, Paris, Bordas/VUEF, 2002, 464p.
- BÂ Hampaté Amadou, 1972, *Aspects de la civilisation africaine*, Paris, Présence Africaine, 140p.
- BERNARD Arthur Owen Williams, 1990, *L'éthique et les limites de la philosophie* (trad. de Marie-Anne Lescourret), Paris, Gallimard, coll. «NRF essais», 243p.
- BA Boubou, RALPH Évêque, LABORDE-Menjaud Claire et TOURETTE Maxime, « L'excision, entre coutume et mutilation », *Droit et cultures* [En ligne], 82, 2021/2, mis en ligne le 08 décembre 2022, consulté le 07 mai 2025. URL : <http://www.cairn.info/>

- journals.openedition.org/droitcultures/7694 ;DOI :<https://doi.org/10.4000/droitcultures.7694>. pp. 1-31.
- CHARLES Taylor, *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne* (trad. de Charlotte Melançon), Montréal, Boréal, coll. « Compact », 2003 [1989], 720p.
- Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, *Pour une application équitable et universelle de la loi*, volume 1, New York, Nations Unies, 2008, 108p.
- DIALLO Yolande, 1976, « Droit humanitaire et droit traditionnel africain », *RICR* n°692, Genève, pp.69-75.
- DUCHET Claude, 1976, « Introduction : socio-criticism », présentation de « Soci-criticism », *Sub-Stance* n°15, Madison (Wisconsin, É U.), [En collaboration avec Françoise Gaillard, trad. angl. Par Carl R. Lovitt], pp.2-5.
- KAMAGATÉ Bassidiki, 2003, « La dramatisation des us et coutumes dans le théâtre de Jacques Rabemananjara », Thèse de Doctorat soutenu sous la direction de Prof. Valy Sidibé, à l'Université de Bouaké, 490p.
- KAMAGATÉ Bassidiki, 2019, « La trame de la représentation du bien commun au théâtre historique négro-africain », in *Rel@com (Revue Electronique Langage & Communication)*, Numéro 02, pp.17-27.
- KASEREKA Kavwahirehi, 2011, « Le roman comme miroir critique du droit : une lecture de *Ces fruits si doux de l'arbre à pain* de Tchicaya U Tam'si », *Revue de l'Université de Moncton*, 42(1-2), pp. 65-85.
- KOFFI Kwahulé, 2003, *Bintou*, Belgique, Lansman, 45p.
- LAURICHESSE Jean-Yves, 2005, « Quelque chose à dire », dans Jean-Paul Aubert et Marc Marti (dir.), *Cahiers de narratologie*, 12/2005, « Récit et éthique », [En ligne], mis en ligne le 20 avril 2005, consulté le 27 mars 2022. URL : <https://journals.openedition.org/narratologie/48> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/narratologie.48>, pp.76-91.
- MAITÉ Snauwaert et CAUMARTIN Anne, 2010, « Présentation : Éthique, Littérature, Expérience », *Études françaises*, 46(1), <https://doi.org/10.7202/039812ar>, pp.5-14.
- SACCO Rodolfo, 2009, *Le droit africain : Anthropologie et droit positif*, Paris, Dalloz, 566p.
- ZAOUROU Zadi Bernard, 1979, *Les Sofas* suivi de *L'oeil*, Paris, L'Harmattan, 63p.